

N° 00002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Décision modificative de la répartition de l'actif du CASVP dans le cadre de l'affectation des résultats 2023, suite à la bascule en M 57.

Le Conseil,

Vu le code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles R 123.39 et suivants,

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicables aux collectivités territoriales uniques, métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu la délibération n° 23-30 du 12 avril 2023 portant application du référentiel M57 au budget général à compter du 1^{er} janvier 2024 et redéfinition des périmètres des budgets annexes,

Vu la délibération n°03 approuvant le compte administratif (sections investissement et exploitation) pour l'exercice 2023, votée le 26 juin 2024,

Vu la délibération n°02 approuvant l'affectation des résultats pour l'exercice 2023, votée le 14 octobre 2024,

Vu la délibération n° 22, approuvant la répartition de l'actif du CASVP suite à la bascule en M57 et à la création des sections d'investissement dans les budgets annexes au 1^{er} janvier 2024, votée le 14 octobre 2024,

Vu le mémoire de la Directrice générale ;

Délibère

Article 1

Est approuvée la modification de la répartition comptable 2023 de la délibération n°22 du 14 octobre 2024 comme suit :

	Montant global	Budget Général	Budget EHPAD	Budget CHRS	Budget SSIAD	Budget RAU
Avant correction	-4 805 030,77	1 583 107,79	-4 826 528,86	-1 900 514,06	338 904,36	0,00
Après correction	-4 805 030,77	1 680 186,39	-4 826 528,86	-1 900 514,06	338 904,36	-97 078,60
Variation	0,00	97 078,60	0,00	0,00	0,00	-97 078,60

Conformément à la délibération n°2 du 14 octobre 2024, le résultat net 2023 du budget général et des résidences autonomie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est affecté selon le détail ci-dessous :

- budget annexe des résidences autonomie : débit du compte 1198 et crédit du compte 12 pour un montant de 118 615,55 €.

Budget annexe des résidences autonomie	Compte 1198		Compte 12	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Résultat comptable 2023			97 078,60	
Corrections des incorporations au budget 2023		21 536,95	21 536,95	
Affectation du résultat net 2023	118 615,55			118 615,55

- budget général : crédit du compte 110 et débit du compte 12 pour un montant de 1 046 776,31 €.

Budget général	Compte 110		Compte 12	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Résultat comptable 2023				1 046 776,31
Corrections des incorporations au budget 2023				
Affectation du résultat net 2023		1 046 776,31	1 046 776,31	

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Directrice Générale
 Secrétaire du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

P/la Présidente
 du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE